



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la
protection des végétaux
Bureau de la santé des végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDQSPV/2020-678
03/11/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/11/2021

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQSPV/2018-755 du 09/10/2018 : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA056 relative à la Détection du virus de la rhizomanie de la betterave, Beet necrotic yellow vein virus (BNYVV) par la technique sérologique ELISA.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA062 relative à la détection du virus de la rhizomanie (Beet necrotic yellow vein virus - BNYVV) de la betterave par RT-PCR en temps réel sur plantes hôtes.

Destinataires d'exécution

DRAAF-SRAL
Anses - Laboratoire de la santé des végétaux
Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse ANSES/LSV/MA062 relative à la détection du virus de la rhizomanie (Beet necrotic yellow vein virus - BNYVV) de la betterave par RT-PCR en temps réel sur plantes hôtes.

Textes de référence : Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires

d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Le virus de la rhizomanie (BNYVV) est un organisme de quarantaine de zone protégée inscrit à l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2019/2072. A ce titre, l'introduction, le déplacement, la détention et la multiplication de cet organisme nuisible dans les zones protégées de l'Union européenne correspondantes sont interdites.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode ANSES/LSV/MA062 version 1 relative à la détection du virus de la rhizomanie de la betterave, Beet necrotic yellow vein virus (BNYVV) par RT-PCR en temps réel sur plantes hôtes.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles par les laboratoires agréés par le ministère chargé de l'agriculture, pour des analyses de première intention sur matériel végétal. Tout résultat indéterminé devra faire l'objet d'une confirmation par le LNR.

La méthode MA062 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 1^{er} novembre 2021. Pour les analyses réalisées sur les prélèvements dans la zone protégée (Bretagne), la MA062 version 1 s'applique dès le début de la campagne 2021.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA062 est d'application immédiate (au 1^{er} du 3^{ème} mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1^{er} du 15^{ème} mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-des-laboratoires-nationaux-de-reference-de-l-anses>).

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA